



Compte-rendu de la séance du samedi 09 avril 2022

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENSA, Monsieur Eddie AMARA, Monsieur Ronald STARON

Absent(s) : Monsieur Gilbert DERRISSARD représenté par Monsieur Serge BENSA, Monsieur Claude CHAILAN représenté par Monsieur Eddie AMARA

Secrétaire(s) de la séance : Eddie AMARA

Séance ouverte à : 16 heures 13

Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2022 - à l'unanimité

Vote du compte administratif complet - lambruisse (DE 2022 003)

Monsieur BELLON Patrick donne lecture du compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune dressé par Le Maire se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		37 722.40		303 873.91		341 596.31
Opérations de l'exercice	105 283.95	148 594.00	115 658.30	4 854.40	220 942.25	153 448.40
TOTAUX	105 283.95	186 316.40	115 658.30	308 728.31	220 942.25	495 044.71
Résultat de clôture		81 032.45		193 070.01		274 102.46
				Restes à réaliser	132 245.60	
				Besoin/excédent de financement Total		141 856.86
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		15 000.00

Il fait constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2021 de la Commune
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)

81 032.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
-----------	--

Vote: Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire ne prenant pas part au vote.

Vote du compte administratif complet - Eau et Assainissement (DE 2022 004)

Monsieur BELLON Patrick donne lecture du compte administratif de l'exercice 2021 Eau et assainissement dressé par Le Maire se résumant ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		94 488.90		18 479.81		112 968.71
Opérations de l'exercice	24 241.34	34 744.44	8 430.67	15 207.00	32 672.01	49 951.44
TOTAUX	24 241.34	129 233.34	8 430.67	33 686.81	32 672.01	162 920.15
Résultat de clôture		104 992.00		25 256.14		130 248.14
				Restes à réaliser	5 364.00	
				Besoin/excédent de financement		124 884.14
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		59 744.19

Il fait constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte administratif 2021 Eau et Assainissement
- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
104 992.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Vote: Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire ne prenant pas part au vote.

Vote des taxes communales 2022 (DE 2022 005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Foncier bâti = 36.06 %
- Foncier non bâti = 14.24 %

Vote: Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du budget primitif - lambruisse (DE 2022 006)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lambruisse pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **560 088.84 Euros**

En dépenses à la somme de : **560 088.84 Euros**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 700.03
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 015.00
014	Atténuations de produits	10 177.00
65	Autres charges de gestion courante	32 698.00
66	Charges financières	2 280.00

022	Dépenses imprévues	12 000.00
023	Virement à la section d'investissement	40 206.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		197 076.03

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	886.00
73	Impôts et taxes	57 555.58
74	Dotations et participations	51 820.00
75	Autres produits de gestion courante	5 782.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	81 032.45
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		197 076.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	337 332.40
16	Emprunts et dettes assimilées	11 746.67
020	Dépenses imprévues	13 933.74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		363 012.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	129 736.80
021	Virement de la section de fonctionnement	40 206.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	193 070.01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		363 012.81

Vote: Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du budget primitif - Eau et assainissement (DE 2022 007)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2022 présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lambruisse pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 286 393.14 Euros

En dépenses à la somme de : 286 393.14 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 300.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
023	Virement à la section d'investissement	72 549.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 207.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		138 556.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	25 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 764.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	104 992.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		138 556.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	55 499.00
21	Immobilisations corporelles	63 907.14
23	Immobilisations en cours	20 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	667.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 764.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		147 837.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	34 825.00

021	Virement de la section de fonctionnement	72 549.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 207.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 256.14
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		147 837.14

Vote: Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

**Demande de subvention pour l'Aménagement du chemin communal n°4
(DE 2022 008)**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la sécurité et la circulation dans le quartier des Terres, il convient de goudronner l'intégralité du Chemin communal n°4. En effet, une toute petite partie avait déjà été goudronnée et les travaux d'aménagement prévoient de poursuivre ce goudronnage sur les parties restées en terre.

Un devis nous a été proposé d'un montant total de 56 264.40 € H.T.

Afin de mener à bien cette opération Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant:

DEPENSES : 56 264.40 € H.T.

RECETTES :

REGION (50 %) 28 132 .20 €

CCAPV (Fonds de concours) 14 066.00 €

Autofinancement 14 066.20 €

TOTAL RECETTES 56 264.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, un fond de concours de 14 066 €;
- De solliciter auprès de la Région Sud une subvention d'un montant de 28 132.20 €;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.

Vote: Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses:

- Lors des précédents Conseils Municipaux, Monsieur Claude CHAILAN avait signalé le danger des chiens patous qui divaguent.

Suite à une réunion organisée par Monsieur le Procureur de la République avec les Maires de l'arrondissement de Castellane, ce sujet a été soulevé. La réponse apportée: "Lorsque

le troupeau est dans la bergerie, le chien de protection qui effraie les promeneurs est considéré comme en divagation, ce qui caractérise une contravention de 2ème classe (150€ d'amende)." Ce constat doit être fait par la gendarmerie.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 22 mars 2022 il est en charge de la vice-présidence de la Région du Verdon du SDE04 (20 communes).

- Monsieur BELLON a constaté que malgré les précautions prises par la Mairie, l'éclairage du jeu de boules est souvent mis en route par des personnes inconnues... Des mesures pour éviter de telles incivilités vont être prises.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 12

Le Maire, Robert MARTORANO

